

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 22 mai 2015

Service instructeur
POLE GESTION MOYENS SUPPORTS

N° CP-2015-5-3-1

Service consulté

**AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE "PSA - RIXHEIM"
CONVENTION AVEC L'ONF PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT PAR LE DÉPARTEMENT POUR
LA RÉALISATION DE DEUX TRONÇONS EN FORET DOMANIALE DE LA HARTH**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de déterminer, par convention avec l'Office National des Forêts, les conditions de l'occupation temporaire, par le Département, du domaine public de l'Etat, en vue de l'aménagement de deux tronçons de piste cyclable situés en forêt domaniale de la Harth sous maîtrise d'ouvrage du Département, et de préciser que le coût des travaux, fixé à 210 000 € TTC, sera imputé sur le programme A171, chapitre 21, fonction 621, nature 2151.

Afin d'améliorer la sécurité des cyclistes, le Département a décidé d'aménager un itinéraire cyclable reliant Peugeot Société Anonyme (PSA) au réseau routier départemental.

Dans la mesure où cette liaison cyclable est inscrite au schéma départemental, et à ce titre reconnue d'intérêt général, le Département assure le préfinancement de la totalité de l'opération sur le programme A171, chapitre 21, fonction 621, nature 2151.

Une partie de cet aménagement cyclable sera réalisée sur des parcelles relevant du domaine forestier privé de l'Etat géré par l'ONF. L'itinéraire est composé d'un tronçon de 400 mètres sur la parcelle forestière N412 et d'un tronçon de 340 mètres sur la parcelle forestière N406. Ce dernier, à usage mixte, sera aménagé sur un chemin forestier servant également à la gestion forestière.

Le coût des travaux pour les deux tronçons, d'une longueur totale de 740 mètres, qui sont situés en forêt domaniale de la HARTH est estimé à 210 000 € TTC. Ces deux sections sont intégrées dans le coût global de l'opération approuvée par la Commission Permanente à hauteur de 1 016 600 € par délibération n°CP-2013-2-3-9.

L'ONF, chargé par la loi de la gestion et de l'équipement des forêts domaniales pour le compte de l'Etat, exerce sa mission dans une optique de développement durable. Ainsi, l'ONF s'intéresse à la fonction sociale d'accueil et d'ouverture au public des forêts domaniales.

En conséquence, l'ONF reconnaît l'intérêt et l'utilité du projet pour le développement des itinéraires cyclables dans le département, ce qui justifie qu'il autorise le Département à réaliser ces deux tronçons de la piste cyclable en forêt domaniale de la HARTH.

La présente convention a donc pour objet de définir pour cette opération les conditions de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du Département du Haut-Rhin, et de préciser les conditions de financement des travaux.

Les modalités d'exploitation et de gestion ultérieure de la piste cyclable sont fixées par la convention du 27 octobre 2014 relative à l'entretien des pistes cyclables aménagées par le Département en forêt domaniale de la HARTH. En l'espèce, pour le tronçon de 400 mètres situé sur la parcelle forestière N412, le Département est tenu d'assurer l'entretien courant de la piste cyclable et de ses abords tandis que pour le tronçon à usage mixte, aménagé sur la parcelle forestière N406, ces opérations d'entretien relèvent de l'ONF.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- ♦ approuver les termes de la convention à conclure avec l'Office National des Forêts (ONF), jointe en annexe au présent rapport, qui a pour but de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat par le Département pour cette opération, et de préciser les conditions de financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département,
- ♦ préciser que la dépense dont le montant s'élève à 210 000 € TTC sera imputée au budget du Département au programme A171, chapitre 21, fonction 621, nature 2151.
- ♦ m'autoriser à signer cette convention avec l'Office National des Forêts (ONF).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN